

## Prochaine étape — Médiation

Le Conseil des employeurs des collèges (qui représente les 24 collèges publics de l'Ontario) et l'équipe de négociation du SEFPO des CAAT-A (représentant le corps professoral, les instructeurs et les instructrices à temps plein et à charge partielle, ainsi que les bibliothécaires, les conseillers et les conseillères à temps plein) sont en négociation depuis juillet 2024.

Les deux parties ont convenu de commencer une médiation non contraignante au début du mois de décembre. D'ici là, aucune grève ni aucun lockout ne peut être déclenché. De plus, conformément aux exigences prévues par la loi, même si une impasse persiste après la médiation, il n'y aura pas de grève ni de lockout durant le semestre d'automne.

Nous restons déterminés à parvenir à une entente avec l'équipe de négociation des CAAT-A pour garantir la stabilité de la population étudiante, du personnel et de l'ensemble de la communauté collégiale.

## FAQ

### 1) Y aura-t-il une grève au semestre d'automne ?

- Non, il n'y aura pas de grève au semestre d'automne.
- Plusieurs conditions avec des délais précis doivent être remplies pour qu'une grève ait lieu. Il est impossible de respecter ces conditions et délais durant le semestre d'automne.

### 2) Quelles sont les conditions requises pour une grève ?

- Pour qu'une grève puisse avoir lieu, cinq conditions doivent être remplies. À ce jour, certaines de ces conditions restent non remplies.
  - ✓ L'équipe de négociation du syndicat doit obtenir un mandat de grève, ce qui a été fait le 18 octobre 2024.
  - ✓ Les parties doivent entamer une conciliation et y participer. Actuellement, les parties sont toujours en conciliation.



- × La conciliation doit échouer, et l'une des parties doit demander un rapport recommandant de ne pas instituer de commission de conciliation. À ce jour, aucune des parties n'a fait cette demande.
- × Une fois que la demande de rapport recommandant de ne pas instituer de commission de conciliation est émise, il faut laisser s'écouler un délai de 16 jours civils.
- × Le syndicat doit donner aux collègues un préavis de grève de 5 jours.

### **3) Sur quoi les équipes de négociation du CEC et des CAAT-A se sont-elles entendues ?**

- Les parties ont convenu de recourir à une médiation non contraignante, qui sera menée par le médiateur expérimenté William Kaplan.
- Les deux parties se sont engagées à ne pas intensifier les négociations avant ou pendant la médiation.
- La médiation se tiendra du 6 au 8 décembre 2024.

### **4) Qu'est-ce qu'une médiation non contraignante ?**

- Les deux parties présentent leurs propositions à un médiateur ou une médiatrice neutre, choisi d'un commun accord.
- Le médiateur ou la médiatrice collabore avec les parties pour trouver un terrain d'entente et parvenir à un accord.
- Si aucun accord n'est trouvé, le médiateur ou la médiatrice n'a pas le pouvoir de contraindre les parties à modifier leur position.